

CoRÈGLEMENT OFFICIEL

La Niçoise Haribo, l'Haribo Family Run & la Haribo Teens Run 2019

Article 1 - Organisation

Les courses Haribo organisées dans le cadre de la 28^{ème} édition du Semi-Marathon International de Nice Métropole se dérouleront le dimanche 05 mai 2019 sous l'égide de la Ville de Nice, par Azur Sport Organisation, association loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours

Le départ de l'épreuve La Niçoise Haribo (chronométré ou non chronométré), de la Haribo Teens Run et de la Haribo Family Run sera donné le dimanche 05 mai 2019 à Nice, sur la promenade des Anglais. L'ensemble des arrivées sera jugé à Nice.

Haribo Teens Run (10-13 ans) : départ 11h10 dimanche 05 mai 2019

La Niçoise (chronométré ou non chronométré) : départ 10h30 dimanche 05 mai 2019

Haribo Family Run : départ 11h20 dimanche 05 mai 2019

Article 3 - Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âges et les distances suivantes :

2 Km Haribo Teens Run (10 -13 ans) : nés entre 2006 et 2009

5 Km Course - La Niçoise (Chronométré ou non chronométré) : nés en 2005 et avant

2 Km Haribo Family Run : S'agissant d'une épreuve familiale, les enfants de moins de 18 ans ne pourront s'inscrire seuls (sans la présence d'un parent)

Les participations à la Niçoise (Chronométré) et à la Haribo Teens Run (10 – 13 ans) sont soumises à :

- **la fourniture préalable ou à la présentation sur place lors du retrait des dossards d'un certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité.**
- **D'une autorisation parentale pour la participation pour les mineurs**

La participation à ces épreuves sportives organisées sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme sont subordonnées à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- pour les non-licenciés à la délivrance d'un certificat médical attestant de la **non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme) en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course, c'est à dire au 06 mai 2018. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les pièces manquantes sont à faire parvenir par voie postale avant le 24 avril 2019 à minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Haribo Family & Teens Run / La Niçoise Haribo – 1545 Route Départementale – RN7 – Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999.

Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Tarif pour le 21.1 KM et le 10 KM :

	Jusqu'au 31/03/2019 minuit	Jusqu'au 01/05/2019 minuit	Sur place
Niçoise Chronométré	10 €	15 €	
Niçoise Non Chronométré	10 €	15 €	
Haribo Teens Run		8 €	
Haribo Family Run (Adulte)		8 €	
Haribo Family Run (Enfant)		5 €	

Article 4 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 5 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans l'espace « remise des dossards » du village Running Expo installé à Nice :

- vendredi 03 mai 2019 : de 14h00 à 19h00
- samedi 04 mai 2019 : de 9h00 à 19h00
- dimanche 05 mai 2019 : de 06h00 à 11h30

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif médical. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 6 - Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréées par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers d'un poste de secours situé au départ/arrivée. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur ces postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 7 - Temps de course

Les participantes de la Niçoise disposent d'un temps maximum de 50 mn pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage de l'épreuve La Niçoise Haribo et Haribo Teens Run sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 9 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations

Article 12 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hors mi l'organisation.

Article 13 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 14 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu consécutivement à l'arrivée le dimanche 05 mai 2019 à 11h30 à proximité de l'aire d'arrivée à Nice.

Le Challenge entreprise intègre dans son classement l'épreuve La Niçoise Haribo. Le classement de ce challenge se déroulera dimanche 05 mai 2019 consécutivement aux épreuves du 10km et 21.1km.

Article 15 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation 5' avant les départs.

Article 16 – Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 - Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

La participation aux diverses épreuves du Semi-Marathon International de Nice Métropole implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.